

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Janvier 2018

01x18

CONVENTION DE PARTENARIAT : **VILLE DES PENNES MIRABEAU -** **ASSOCIATION "LA PORTE DES ETOILES"**

Dans le cadre des actions de développement culturel et caritatives, il a été prévu d'établir un conventionnement avec les associations qui œuvrent en ce domaine.

En conséquence il est proposé d'établir un partenariat avec l'association « La porte des étoiles » présidée par Monsieur.Sébastien Farci – 1469 chemin du pas de la mue 13170 les Pennes Mirabeau - Siret : 40902537600016 - qui organisera, au profit de l'association Robin Richard, une journée festive et caritative le 10 mars 2018.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, il est proposé d'établir une convention (voir ci-joint) liant ladite association avec la Ville des Pennes Mirabeau.

Vu l'avis favorable de la commission promotion de la ville

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci-annexée) :

- APPROUVE le contenu de la convention
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 26 Janvier 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

**PARTENARIAT
VILLE DES PENNES MIRABEAU/
LA PORTE DES ÉTOILES ASSOCIATION
ORGANISATRICE D'UNE MANIFESTATION
LE 10 MARS 2018**

ENTRE

La Ville des Pennes Mirabeau, représentée par Monique Slissa, agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du

ET

L'Association la Porte des Étoiles, représentée par son Président Mr Sébastien FARCI

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la demande émanant de **l'Association « La Porte des Étoiles »** d'organiser une manifestation culturelle et à but caritatif sur le territoire des Pennes Mirabeau, **La Ville** conformément à sa politique de soutien aux actions caritatives, propose de prêter son concours technique et financier tel que détaillé dans la présente convention à **l'Association « La Porte des Étoiles »**

Considérant que cet événement contribue à promouvoir l'image de la Ville des Pennes Mirabeau.

En vue de permettre l'organisation d'une manifestation qui se déroulera le 10 mars 2018 au profit de l'association «Robin Richard» pour aider et soutenir financièrement Robin et ses Parents.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT:

1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

- **La Ville** met à disposition de **l'Association La Porte des Étoiles** la salle Tino Rossi le 10 mars 2018.
- **La Ville** prévoit le concours des agents territoriaux (services techniques, culturels...) pouvant contribuer au déroulement de la manifestation
- **La Ville** des Pennes Mirabeau concède à l'Association le droit d'utiliser le logo de la Ville pour toute opération de communication intérieure et extérieure sur tous les documents (publicitaires, promotionnels, signalétique, annonces publicitaires, presse écrite, radio, télévision, etc...)

2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de cette mise à disposition :

- **L'Association** s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs des manifestations sur la totalité des lieux mis à sa disposition
- **L'Association** devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés aux activités de la manifestation et prévoyant le remboursement des dégâts éventuels causés aux équipements publics prêtés ainsi que le remboursement en cas de vol ou perte de matériel
- **L'Association** confirme qu'elle connaît les lieux mis à sa disposition et qu'ils sont compatibles avec les activités qu'elle souhaite pratiquer
- **L'Association** s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre
- **L'Association** devra s'assurer que les prestataires de service concourant au bon déroulement de la manifestation sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation
- **L'Association** devra s'acquitter des divers droits d'auteurs : SACEM / SACD liés à la programmation de la manifestation.
- **L'Association** devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités
- **L'Association la Porte des Étoiles** devra faire respecter les chartes graphiques de la commune lors de la réalisation de tous les marquages et documents officiels liés à la manifestation.
- **L'Association** devra fournir à la municipalité la preuve du versement de la recette ou des dons à l'œuvre caritative.

Le présent document de partenariat passé entre **la Ville** et **l'Association** a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable .

Fait aux Pennes Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**

Le Maire
Madame Monique Slissa
ou son représentant

Adjoint à la promotion de la Ville
Monsieur André Balzano

Pour **l'Association la Porte des Étoiles**

Le Président
Monsieur Sébastien FARCI